

Le petit journal de la CFTC-MAEnv & Ets

N°73 – septembre 2026

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

Élections professionnelles : calendrier des opérations

Le Groupe de Travail du 16 septembre 2026 sur les élections professionnelles de décembre prochain, a confirmé le calendrier global des opérations nécessaires au scrutin :

Électeurs : A partir du **12 octobre 2026**, le site électeurs sera ouvert. Chaque agent pourra vérifier s'il est bien inscrit sur la liste électorale et signaler toute anomalie.

L'affichage papier des listes électorales dans les services, sera réalisé **entre le 2 et le 3 novembre**

Candidats : le site spécifique pour le dépôt des listes et des professions de foi sera ouvert du **1^{er} au 22 octobre**.

L'affichage en ligne et papier des candidatures de liste et sur sigle ainsi que des professions de foi et des logos dans les services et établissements, sera effectué au **plus tard le 17 novembre**.

Scrutin : Il aura lieu, par vote électronique, du 3 au 10 décembre 2026 à 17h.

Une note de service précisant en détail le scrutin et toutes les opérations sera publiée très rapidement.

Élections en DDI, pourquoi : « Votez CFTC ! » ?

Comme vous le savez les élections de décembre 2026 sont un moment fort pour vous, un moment de se faire entendre, un moment de Démocratie.

Vous serez appelés à voter pour différents scrutins et bien entendu le scrutin de votre DDI, en DDPP, DDetsPP ou DDT(M).

Nous vous avons déjà indiqué dans un précédent message que la CFTC MAEnv & Ets se présentera avec les autres **CFTC et UNIQUEMENT CFTC** avec les ministères présents dans votre DDI : agents CCRF, travail/ social, écologie , intérieur etc.

Nous ne serons pas en Alliance du trèfle avec Efa Cgc et le SNISPV pour les élections en DDI.

A la la CFTC MAEnv & Ets :

- Nous sommes depuis longtemps vigilants et attentifs, combatifs aux remontées qui nous arrivent de votre part concernant les conditions de travail et les pressions qui existent sur le terrain (formations impossibles, non remboursements, télétravail parfois difficile à obtenir, incapacité à faire bouger en interne les choses lors de management dit "toxique", personnes en RQTH écartées ou non reconnues comme il se doit etc)
- Nous avons pris position au niveau national dans les groupes de travail pour que les agents des DDI ne soient pas oubliés, écartés et donc isolés sans moyens alors que d'autres collègues des autres ministères bénéficient de situations parfois plus confortables (médecins du travail, assistantes sociales par exemple).
- Nous dénonçons les comportements inappropriés, toxiques et mal adaptés des encadrements qui de leur côté sont également sous autorité des préfets qui ont leur

agenda dans la mise en place de l'aménagement du territoire pour l'ensemble des ministères ce qui bien entendu complique un peu les choses...

- Nous sommes actifs dans les groupes de travail pour révéler les incohérences juridiques et demander des évolutions, des simplifications.

Vous êtes plus de 5000 agents hors administration centrale et DRAAF DAAF et cela ne doit aucunement vous éloigner de nos préoccupations et donc de celles de notre ministère !

L'avenir est incertain pour des agents travaillant sur des missions à cheval sur plusieurs ministères : qui donne l'ordre ? qui me gère au quotidien ? pourquoi les conditions de travail sont-elles différentes sur le territoire d'à côté ? Alors votez CFTC ! et rapprochez-vous de vos collègues qui comme vous pensent qu'on a tout à gagner et rien à perdre à choisir un syndicat apolitique et sans concession.

Comme toujours, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet pour découvrir nos articles, édito et informations diverses.

Quelques exemples :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/09/15/la-cftc-en-ddi-contact-des-cftc-selon-le-ministere-dappartenance/>
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/04/13/elections-2026-defendons-nos-metiers-techniques/>
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/09/17/renforcement-des-pouvoirs-des-prefets-dernier-acte/>
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/11/25/ia-un-responsable-au-sein-dune-structure-territoriale-nous-parle-de-son-proche-sur-le-sujet/>
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/08/31/edito-de-rentree-lannee-des-elections-de-la-democratie1-et-du-realisme/>
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/08/05/fiche-pratique-cftc-maenv-ets-la-protection-fonctionnelle/>

Report des congés non pris : les agents doivent être informés

Depuis l'an dernier (par le [décret n°2025-564 du 21 juin 2025](#)), l'agent (titulaire ou contractuel) qui n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait :

- **d'un congé pour raison de santé :**
 - pour les fonctionnaires : Congés de maladie, de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis), disponibilité d'office pour raison de santé
 - pour les contractuels : Congés de maladie ou de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maladie non rémunéré.
- **d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales :** (congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, de présence parentale, de proche aidant, etc.)
- **de raisons liées aux nécessités de leur service** (des raisons objectives et particulières, liées à la continuité du fonctionnement du service public).

bénéficie d'une période de **report de 15 mois**.

Désormais, [le décret n° 2026-768 du 11 août 2026](#), impose à l'administration employeur de fournir obligatoirement, à un agent public qui n'a pas pu prendre tout ou partie de ses jours de congé annuel pour une de ces raisons, les 2 informations suivantes :

- la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris,
- le nombre de jours de congé annuel reportés ;

Ces informations doivent être délivrées à l'agent public dans le mois qui suit la date de reprise de ses fonctions, ou avant le 31 janvier de l'année suivante en cas de report lié aux nécessités du service.

A noter : La période de report de 15 mois débute à la date à laquelle l'agent reçoit ces informations.

Pour plus d'informations, lire notre article complet sur le site internet : <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/08/28/report-des-conges-pour-raisons-de-sante-familiales-ou-de-service-les-agents-doivent-etre-informes/>

GT du 9 septembre 2026 – Prévention des violences : travaux en cours

Un Groupe de Travail s'est tenu le 9 septembre 2026 pour présenter les avancées sur la mise à jour du guide « prévenir les violences au travail » paru en 2018 (note de service n° [2018-120 du 14/02/2018](#)), notamment avec les dernières notes de service parues :

la [note de service n° 2026-504 du 24/08/2026](#) *Prévention, signalement et accompagnement des attaques et agressions subies par les agents du ministère par un tiers* et la [note n° 2025-715 du 28/10/2025](#) concernant les dispositifs d'accompagnement et de soutien psychologique.

La prochaine étape de mise à jour sera la prise en compte des **violences numériques**. Car ce type de violences, peu étudié, laisse les services démunis. un diagnostic sera effectué d'ici la fin 2026 et au printemps 2027, des 3 ateliers participatifs de 20-25 personnes permettront de proposer des recommandations.

La dématérialisation de la procédure de signalement des agressions était également à l'ordre du jour. Une analyse comparative des pratiques des autres organisations est en cours, notamment, l'outil dématérialisé pour signaler les agressions et attaques de la DGER via « démarches simplifiées ».

Pour faciliter les signalements et appliquer une tolérance zéro, la procédure doit être simple, facilement accessible et efficace.

Toutes ces démarches devront également s'accompagner d'une communication large vers, les agents, les managers, les chefs de services et directeurs.

Lire l'article complet sur notre site internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/09/17/gt-prevention-des-violences-envers-les-agents-du-maasa-du-9-septembre-2026/>

SIVEP – GT du 8/09/2026 : on attend !

Choisissez l'expression qu'il vous convient : Wait and see ou Carpe Diem !

Pour dire les choses simplement, nous ne pouvons pas annoncer de date de signature de l'accord et de ce fait pas de date de fin des contrôles. Il nous faut donc attendre et en attendant continuer comme avant.

Les contrôles doivent être effectués, nos obligations communautaires nous y obligent.

Une date circule de fin des SIVEP vers juillet 2027 mais elle ne provient point du côté français et n'est donc pas confirmée par nos autorités.

Pour l'heure, une rencontre est semble – t – il envisagée pour la fin de l'année entre la Grande Bretagne et l'UE.

Le travail engagé continue ; les IGAPS peuvent être contactés si besoin, la FAQ est disponible par les canaux internes .

La DRAAF HAUTS DE FRANCE, sur son site, propose des webinaires.

<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/Les-webinaires-de-la-DRAAF-Hauts-de-France-une-fenetre-sur-les-metiers-du-a818.html>

Au-delà de ces éléments, la question est simple : le bassin d'emploi va-t-il accueillir les personnes non » recasées » ?

Certes, les SRH nous précisent qu'il y aura bien une priorité sur ces agents provenant des SI-VEP pour leur mobilité « obligée », leur permettant de retrouver un poste ; mais rien n'est simple. Les fonctionnaires c'est vrai sont prioritaires du fait même du statut.

La suite de la lecture :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/09/12/sivep-on-attend/>

Les syndicats ont - ils à s'inquiéter pour leur droit à l'expression dans les mois à venir ?

« Ingérences intérieures » : au Sénat, un rapport sur la désinformation crée la polémique
<https://share.google/YuQmULAJysrcX8m68>

Le concept d'« *ingérences intérieures*¹ [1] » émerge d'un rapport parlementaire au Sénat de juillet 2026 portant sur la désinformation en ligne.

Ce rapport est distinct du sujet du **projet de loi relatif à la lutte contre les ingérences étrangères dans la vie démocratique** présenté en Conseil des ministres en juillet 2026. Les liens sont ténus...mais possibles.

1 - Le rapport sur l'ingérence intérieure :

Public Sénat, chaîne sérieuse s'il en est, en a fait un article le 16/07/2026.

<https://www.publicsenat.fr/actualites/parlementaire/ingerences-interieures-au-senat-un-rapport-sur-la-desinformation-cree-la-polemique>

Nous y lisons : « *le rapport ambitionne de répondre aux bouleversements du paysage médiatique provoqués par les plateformes numériques, les [influenceurs](#), les [algorithmes](#) et l'intelligence artificielle. À l'approche des échéances électorales de 2027, ses auteurs (du rapport) entendent combler ce qu'ils considèrent comme un vide dans la **régulation des campagnes de manipulation de l'information**.* »

Au cœur du rapport, figure une proposition dans l'air du temps : la création, avant la présidentielle de 2027, d'un « **observatoire indépendant de la désinformation** ».

Le débat est lancé, les élus s'étripent ! Qui est de gauche, qui est de droite sur un tel sujet fondamental pour un pays comme le nôtre.

[Lire la suite de l'Edito :](#)

¹ Le terme d'ingérence existe déjà dans la loi 2024 sur l'ingérence étrangère par exemple.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050052193>

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/09/07/les-syndicats-ont-ils-a-sinquieter-pour-leur-droit-a-l'expression-dans-les-mois-a-venir/>

Examens pro SA : places offertes

Le nombre de places offertes au titre de l'année 2027 aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du MAASA, a été fixé par arrêté du 14 septembre 2026 :

- SA Classe supérieure : **46 places** ;
- SA Classe exceptionnelle : **46 places**.

Bonne chance à tous les candidats qui passent les épreuves écrites ce 24 septembre !

Retrouvez tous les détails de ces examens professionnels sur notre site internet : <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/05/19/examen-pro-2027-pour-l'avancement-aux-grades-superieur-et-exceptionnel-des-secretaires-administratifs-sa/>

Nomination de Marion ZALAY au poste de directrice de FAM

Le 31/08/2026, Marion ZALAY a été nommée directrice de FAM en remplacement de Monsieur GUTTON,

Lien vers le communiqué :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/09/23/marion-zalay-la-nouvelle-directrice-de-franceagrimer-a-ete-nommee-le-31-08-2026-pour-remplacer-monsieur-martin-gutton/>

Nouvelles notes de service parues

- **Prévention, signalement et accompagnement des attaques et agressions subies par les agents**

La [note de service n° 2026-504 du 26-08-2026](#) concerne l'ensemble des agents du ministère. Elle présente la procédure de signalement des agressions par un tiers au ministère ainsi qu'en cas d'agression entre agents publics.

La fiche de signalement et de suivi à compléter est en annexe de la note.

Les dispositifs d'accompagnement sont également décrits : protection fonctionnelle, soutien psychologique, dépôt de plainte ...

- **Formation obligatoire à la transition écologique (FTE)**

La note n° [2026-533 du 10-09-2026](#) organise le déploiement, au sein du MAASA, de la formation obligatoire à la transition écologique (FTE) à l'ensemble des agents.

Les agents devront ainsi réaliser les 3 unités de la formation, avant le 31/12-/2027, sur la plateforme Mentor ou partiellement en présentiel.

– Lutte contre les atteintes à la probité

La circulaire relative à « Lutte contre les atteintes à la probité au sein des administrations et établissements publics de l'État » est sortie en date du 18 août.

https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/wp-content/uploads/2026/09/cir_45683-probite.pdf

Tout le monde est concerné bien évidemment et ce dans le vaste cadre plus général du plan de lutte contre la corruption 2025-2029 publié par le Gouvernement le 14 novembre 2025.

Selon la circulaire « des signaux concordants indiquent une augmentation des cas de consultation abusive de fichiers numériques contenant des données sensibles ainsi que des pressions ou actes d'intimidation à l'égard d'agents publics destinées à détourner des informations au profit de groupes relevant de la criminalité organisée. »

Nous n'avons pas eu d'informations ou d'alertes à notre niveau.

L'équipe de la CFTC MAEnv & Ets



Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>



Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, adhérez à la CFTC-MAEnv & Ets